

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA D'ART ET ESSAI**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**  
(article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **I - EXPOSE**

Comme la société Europalaces, propriétaire du cinéma Gaumont de la rue de la République, avait l'intention de mettre fin à son exploitation, la Ville s'est portée acquéreur des locaux et matériels d'exploitation dudit cinéma. Afin d'en assurer la gestion, la Ville souhaite, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, lancer une délégation de service public.

Le choix de ce mode de gestion s'explique par l'ampleur et la technicité des investissements à réaliser ainsi que par le savoir-faire nécessaire au fonctionnement et à la maintenance des installations .

Cette délégation de service public s'inscrit dans le cadre d'un projet culturel poursuivant le double objectif de maintenir une offre de cinéma en coeur de ville et de garantir la pérennité et le développement d'une programmation d'Art et Essai. Le cinéma aura pour vocation de participer à l'animation culturelle et sociale de la Ville. Il visera à développer une « image de marque » contribuant à son identité culturelle.

## **II – OBJET DE LA DELEGATION**

La gestion du service comprend l'exploitation d'un cinéma Art et Essai et de ses 7 salles dans les conditions qui seront définies par le cahier des charges et la réglementation en vigueur.

## **III – CAHIER DES CHARGES CULTUREL**

Le délégataire sera engagé sur une programmation ambitieuse, concrétisée par l'obtention de divers labels (« art et essai », « Patrimoine », « recherche et découverte »...), l'organisation de divers festivals et manifestations. Il mettra en place différentes actions destinées à accompagner les spectateurs dans la découverte cinématographique. Cette action d'accompagnement visera toutes les catégories de public : scolaires, étudiants, seniors, personnes handicapées...

Le cinéma fonctionne toute l'année sans interruption (sauf accord de la Ville) avec toutefois une programmation qui pourra être allégée pendant six semaines au maximum au cours de l'année, sur des périodes de faible activité, dont la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août.

Le délégataire s'engage à proposer en moyenne 20 films différents par semaine et 190 séances hebdomadaires, avec un minimum de 120 séances hebdomadaires (pendant les périodes de faible activité susvisées). Ces chiffres sont proportionnels au nombre de salles en activité (prise en compte de fermeture de salles pour travaux par exemple).

La politique tarifaire proposée devra garantir un accès du plus grand nombre à l'art et essai. Les tarifs commerciaux devront être compétitifs par rapport à l'offre existant sur Rouen et son agglomération. Des tarifications sociales devront être proposées, ainsi que des possibilités de réductions et d'abonnement significatives, notamment en direction des étudiants et des scolaires.

## **1) Programmation**

Le délégataire devra respecter le dispositif suivant:

\*0 Etablir une programmation de films majoritairement composée de films art & essai, et majoritairement en version originale sous-titrée.

\*1 Assurer l'obtention et le maintien du label Art & Essai, ainsi que les labels spécifiques « jeune public », « patrimoine » et « recherche et découverte », en proposant au minimum 8500 séances de films classés art & essai par an.

\*2 Accueillir l'ensemble des festivals cinématographiques locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux, bénéficiant d'un concours financier ou logistique de la Ville de Rouen (Festival du Cinéma Nordique, Regards sur les cinémas du monde, Agora du Cinéma Coréen, etc.) en participant activement à leurs actions et animations, et en assurant une partie significative de leur programmation,

\*3 Accueillir les séances du Pôle Image Haute-Normandie dans le cadre du fonds régional d'aide à la production, plus largement, accueillir les producteurs audiovisuels de l'agglomération rouennaise dans le cadre de la présentation en avant-première de leurs longs métrages, documentaires et courts métrages,

\*4 Mettre en œuvre annuellement une semaine cinématographique à caractère événementiel, dédiée notamment à la présentation de films en avant-première ou d'actualité récente en présence des réalisateurs et/ou équipe des films, à un tarif promotionnel (pour tous les publics) négocié avec la Ville.

\*5 Mettre en œuvre une programmation hebdomadaire de films de répertoire.

\*6 Mettre en œuvre au moins une manifestation annuelle ou bi-annuelle permettant notamment de faire découvrir des spectacles pluridisciplinaires intégrant la présentation de films (ciné-concerts, nouvelles formes de spectacles intégrant l'image cinématographique, ...)

\*7 La diffusion de films à caractère pornographique est interdite.

## **2) Accompagnement du public**

Le délégataire assure la mise en place des différentes actions d'accompagnement des publics et animations mentionnées ci-dessous.

Le projet culturel du programmeur inclut un accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique : présentation de films avant leur sortie en présence du réalisateur, des acteurs et/ou de professionnels du cinéma (avant-premières), débats et rencontres thématiques autour de films, notamment documentaires. Dix animations au minimum (hors semaine événementielle) de ce type sont organisées par an.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à accepter au sein de l'établissement les différents outils d'accès à la culture mis en place par la Ville, la Communauté d'Agglomération, la Région et le Département de la Seine-Maritime (Carte Région, Pass'Culture, etc.).

### Les animations

- Animations en direction des établissements scolaires de la Ville,
- Animations périscolaires : séances particulières en direction des centres de loisirs, des services municipaux enfance et jeunesse,
- Animation en direction de publics spécifiques (journée du cinéma d'animation, dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle tels Culture Handicap, etc.).
- Inscription dans les dispositifs Ecole, Collège et Lycéens au Cinéma
- Animations en direction des étudiants en partenariat avec le Service culturel de l'Université, son service communication et les associations d'étudiants identifiées par l'Université,
- Animations en direction des seniors, en partenariat avec la Maison des Aînés

### **3) Action culturelle**

Le cinéma est un équipement culturel de la Ville. A ce titre, le délégataire s'engage à s'inscrire dans cette dynamique et à collaborer avec les établissements culturels municipaux (Conservatoire, Hangar 23, Musées, Bibliothèques, Ecole Régionale des Beaux Arts, Muséum, Chapelle Saint-Louis) et les événements portés par la Ville de Rouen et ses partenaires (Armada, Normandie Impressionniste, Semaine du développement durable, Festival J'entends des Voix, Rouen Givrée, Rouen/Mer, Les Dessous du Patrimoine, l'Université Populaire, Zazimuth, etc.).

Compte tenu de l'importante vie associative sur la Ville, le délégataire est tenu de l'encourager et de favoriser un climat de convivialité. Il s'attache notamment à favoriser le développement d'une association cinéphile et d'un ciné-club.

Par ailleurs, en lien étroit avec la convention Ville/GIHP, le délégataire proposera de manière régulière des actions adaptées aux publics handicapés.

## **IV - TRAVAUX**

La Ville prendra à sa charge les travaux concernant le clos et le couvert du bâtiment à savoir la reprise de l'étanchéité de la toiture et la mise en sécurité des installations électriques.

Le délégataire s'engage à réaliser les travaux qui lui incombent en deux phases :

- Phase 1 : Entrée dans les murs du délégataire

Ces travaux comprennent le changement d'enseigne, la décoration intérieure et la signalétique.

- Phase 2 : Mise à niveau du bâtiment et des moyens d'exploitation

Ces travaux comprennent notamment :

- la mise en accessibilité handicapés,
- les travaux de rénovation des salles relatifs au confort du spectateur (dont le changement des fauteuils et du système de ventilation-chauffage) et à l'amélioration de la qualité de diffusion (écrans, sonorisation...)
- passage à la projection numérique
- aménagement d'un espace de convivialité, en lieu et place d'une des petites salles si nécessaire.

## **V – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

La Ville de Rouen mettra à disposition de l'exploitant l'immeuble, les équipements, les installations

et matériels nécessaires au fonctionnement du cinéma.

Conformément aux principes des délégations de service public, le délégataire sera responsable du fonctionnement de l'ouvrage. La durée prévisionnelle de cette délégation, compte tenu des travaux d'investissement à réaliser, sera d'un maximum de 10 ans. Il l'exploitera à ses risques et périls conformément à la règle des délégations de service public et devra maintenir l'établissement qu'il exploite en bon état de fonctionnement et d'entretien. Il fera son affaire personnelle de la surveillance du bâtiment et de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir un prix auprès des usagers destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge par le contrat de délégation et le cahier des charges. La gestion du cinéma par le délégataire devra cependant impérativement respecter le principe de l'égalité des usagers devant le service public. Il s'engagera à verser à la Ville une redevance annuelle.

Le personnel employé au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien du cinéma devra l'être conformément aux règles du Code du Travail et des conventions collectives en vigueur pour l'activité considérée.

La Ville conservera quant à elle le contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales car cette mission d'intérêt général devra être accomplie dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité du service et d'égalité de traitement des usagers.

## **VI - REDEVANCES**

Les redevances dues par le Délégataire à la Ville sont constituées d'une part d'une redevance pour occupation du domaine public, d'autre part d'une redevance fonction du chiffre d'affaires.

Redevance pour occupation du domaine public

La redevance pour occupation du domaine public est fixée à 30 000 € (montant à faire valider par France Domaines)

Elle est indexée selon la formule paramétrique suivant : à proposer par le candidat.

Redevance sur C.A. :

Jusqu'à un seuil (S) de C.A. : x % ; au delà de S : y % (S, x et y résultent des propositions des candidats lors des négociations ; x et y varient, ou non, selon les années).

S est revu à la date anniversaire de la Xème année d'exécution de la délégation pour tenir compte notamment de l'évolution des tarifs et de l'économie de la délégation

Redevance sur C.A annexe :

Le C.A. Annexe est constitué des rentrées financières non constituées par la vente de tickets de cinéma.

Le délégataire versera à la Ville X % de ce chiffre d'affaires (à définir par le candidat).

Le délégataire sera exonéré de l'ensemble de ces 3 redevances lors des 12 premiers mois du contrat.